



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATENOIS

Séance du 11 mai 2023

Sur convocation du 5 mai 2023 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Châtenois.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Denis WACHBAR, secrétaire de séance
- Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| 1. Luc ADONETH | 15. Michel GOETTELMMANN |
| 2. Christian OTTENWAELDER | 16. Sandrine DEMAY |
| 3. Sylvie LIGNER | 17. Denis WACHBAR |
| 4. Stéphane SIGRIST | 18. |
| 5. Christine GILL | 19. Lysiane STENGER |
| 6. Christophe BOHN | 20. |
| 7. Anne HEUBERGER | 21. |
| 8. | 22. |
| 9. Patrick DELSART | 23. Jean LACHMANN |
| 10. Marie-Antoinette SYLVESTRE | 24. |
| 11. Jean-Paul BARTH | 25. Anne-Catherine DORIDANT |
| 12. Pascal HELDE | 26. Bénédicte SADOWNICZYK |
| 13. Christophe ELSAESSER | 27. Yann VILARDELL |
| 14. Nadine GUTHAPFEL | |

Absents excusés :

- 8. Daniel BROCKER donne pouvoir à Pascal HELDE
- 18. Sabrina DUSSOURD donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
- 20. Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Sylvie LIGNER
- 21. Amandine MARTIN donne pouvoir à Luc ADONETH
- 22. Axèle EBELIN donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER
- 23. Eric BRUNSTEIN donne pouvoir à Jean LACHMANN

Absences :

- 15. Sandrine DEMAY jusque 19h51.
- 26. Bénédicte SADOWNICZYK jusque 19h38.

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023

M. LACHMANN revient sur la rectification du compte-rendu du 25 janvier, apportée le 23 mars, concernant le premier paiement qui avait été rejeté par la Trésorerie. Une explication technique a été rajoutée au compte rendu et M LACHMANN souhaite qu'elle soit retirée.

Après lecture,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la modification demandée par M. LACHMANN.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Appel des conseillers
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023
4. Communauté de Communes
 - 4.1. Point info
5. SMICTOM
 - 5.1. Point info
6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques
 - 6.1. Convention ATIP : mise à jour des servitudes d'utilité publique
 - 6.2. Rétrocession véhicule pompier à l'OMS à l'euro symbolique
7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël
 - 7.1. Maisons Fleuries : fixation des prix numéraires
 - 7.2. Recrutement apprenti au service des espaces verts
 - 7.3. Points info
8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : Suivi Technique, salles sportives
 - 8.1. Acquisitions extension ELT : parcelles 102, 207, 211, 218 en section 4
 - 8.2. Convention d'occupation précaire des parcelles 170, 481, 483, 485, 487 en section 49 à la SCEA GOETTELMANN
 - 8.3. Acquisition parcelle n° 579/211 en section 49
 - 8.4. Vente parcelle n°274 en section 7 ; sentier rue des Bains
 - 8.5. Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse
 - 8.6. Chasse : Choix du mode de consultation des propriétaires fonciers
 - 8.7. Chasse : demande d'agrément d'un nouveau permissionnaire
 - 8.8. Points info

9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

9.1. Points info

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

- 10.1. Versement d'une subvention au club de tir du CCA
- 10.2. Assurance statutaire : groupement de commande CDG67
- 10.3. Maison du Tourisme et du Patrimoine : demandes de subventions
- 10.4. Maison du Tourisme et du Patrimoine : convention de partenariat
- 10.5. Fondation du patrimoine : convention de partenariat et adhésion
- 10.6. Mise à jour du tableau des effectifs
- 10.7. Point info Tourisme

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance – Jumelage

- 11.1. Recrutement apprenti.e à l'école maternelle du Hahnenberg
- 11.2. Recrutement 2 AVS en contrat aidé aux écoles maternelles
- 11.3. Points info CME

12. Délégations d'attribution au Maire

13. Divers

- 13.1. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
- 13.2. Point info

4. Communautés de Communes

RAPPORTEUR : M. Patrick DELSART

4.1. Point info

Après le succès du dispositif l'année dernière, la Communauté de Communes de Sélestat remet en place un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo. Les habitants du territoire pourront bénéficier d'une prime après avoir acheté un vélo, qu'il soit « musculaire » ou à assistance électrique (seuls les vélos enfants sont exclus), neuf ou d'occasion. Seule modification en 2023, seuls les vélos achetés chez un revendeur situé dans une commune du PETR d'Alsace centrale, c'est-à-dire des Communautés de Communes de Sélestat, de Marckolsheim, de Villé et du Val d'Argent, sont éligibles. Le montant de l'aide est donc fixe et s'élève à 75€.

Les demandes seront directement traitées par la Communauté de Communes de Sélestat. Les demandeurs devront compléter un petit formulaire, et fournir une facture d'achat, un justificatif de domicile et un RIB.

Quelques chiffres :

Pour rappel, en 2022, 20 000€ avaient été votés au budget et 288 dossiers ont été financés.

Sur les 288 dossiers, 60% concernait des vélos musculaires, 38% des VAE, et 2% des vélos cargo.

8% des demandeurs étaient castinétains soit 22 demandes. 3 achats ont été effectués sur Châtenois.

Une étude d'impact a été réalisée en 2022 et démontre une nette incitation à l'achat, puisque la plupart des personnes souhaitaient différer leur achat, ou simplement n'avaient pas prévu d'achat à courte ou moyenne échéance.

En 2023, 25 000€ ont été votés au budget de la CCS, compte tenu du succès de l'année dernière.

63 dossiers ont déjà été déposés mais de manière moins rapide qu'en 2022. Peut-être est-ce un essoufflement, la situation sera analysée et le dispositif reconduit ou pas selon les résultats. Le financement de

la Région (200€) s'est arrêté au 31 décembre 2022. Cependant l'Etat subventionne encore selon les conditions de ressources.

19h38 : Arrivée de Bénédicte SADOWNICZYK.

5. SMICTOM

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAEELDER

5.1. Point info

Les biodéchets ont progressé de 40% sur tout le territoire, ce qui est une très bonne nouvelle.

Le nouveau centre de tri (poubelles jaunes) est en service depuis le début du mois de mai. 22% du volume est malheureusement en refus de tri : encombrants, textiles, bâches se retrouvent dans la poubelle jaune. Une nouvelle campagne de communication sera réalisée.

Concernant les poubelles grises : L'analyse des levées démontre que 29% des usagers sont susceptibles de dépasser les 18 levées comprises dans la redevance. Ils seront prévenus de la facturation supplémentaire en amont.

M. LACHMANN en profite pour rappeler qu'il avait estimé le passage à 18 levées trop brutal il y a deux ans, et que ce chiffre démontre que les gens ont besoin de plus de temps pour s'adapter, de plus de communication. Il reste optimiste quant aux objectifs cependant.

M. OTTENWAEELDER rappelle que 2022 était l'année de transition, et qu'il y a eu énormément de communication effectuée auprès de la population. Il explique qu'en réalité ces chiffres ne sont pas alarmants, car ils concernent des personnes qui font délibérément ce choix de levée systématique, ou qui y sont simplement contraints (articles d'hygiène en grande quantité par exemple).

Bilan des 4 premiers mois sur Châtenois par rapport à 2022 :

SITE	Janv-22	Févr-22	Mars-22	Avr-22	Mai-22		Janv-23	Févr-23	Mars-23	Avr-23
	Poids	Poids	Poids	Poids	Poids		Poids	Poids	Poids	Poids
CHÂTENOIS 0079 - CARREFOUR VAL DE VILLÉ (340L)	275	345	420	330	330		575	535	545	545
CHÂTENOIS 0080 - RUE DES FRERES MATHIS (340L)	230	255	235	225	195		315	210	265	235
CHÂTENOIS 0081 - ROUTE DE SCHERWILLER (340L)	580	600	580	645	580		765	630	775	730
CHÂTENOIS 0082 - RUE DE LORTENBOURG (340L) + borne doublée (BIO-0583)	885	815	980	940	930		1 320	1 095	1 345	1 270
CHÂTENOIS 0083 - RUE DU HAHNENBERG (340L) RUE GEORGENBRUNN	485	515	530	475	565		535	490	610	480
CHÂTENOIS 0084 - PARKING ÉGLISE SAINT GEORGES (340L)	115	195	190	135	190		260	270	270	245
CHÂTENOIS 0085 - PARKING ESPACE LES TISSERANDS (340L) + borne doublée (BIO-0584)	1 070	840	1 125	1 050	1 205		1 495	1 270	1 280	1 490
CHÂTENOIS 0086 - RUE DU HATTENBERG (340L)	400	490	470	400	400		525	450	520	485
CHÂTENOIS 0087 - RUE DE PROVENCE (340L)	600	435	550	415	495		660	530	650	560
CHÂTENOIS 0088 - RUE CHOPIN (340L)	405	415	510	370	380		465	435	455	370
CHÂTENOIS 0089 - CHEMIN DU NEUERWEG (340L) + borne doublée (BIO-0585)	905	870	995	865	1 020		1 375	1 065	1 365	1 180
CHÂTENOIS 0090 - RUE DU VIEUX CHEMIN DE SELESTAT (340L) - borne doublée (BIO-0623)	750	660	840	725	790		1 040	1 000	1 050	995
CHÂTENOIS 0091 - RUE DE LA RÉPUBLIQUE (340L)	415	495	525	510	545		640	510	660	585
CHÂTENOIS 0092 - RUE DES ROSES (340L) - borne doublée (BIO-0622)	835	780	925	775	860		1 060	1 020	1 105	1 085
CHÂTENOIS 0093 - RUE DE LESTEREL (340L)	415	395	540	465	500		585	470	565	585
CHÂTENOIS 0094 - ANNEXE CHÂTENOIS (340L)	530	560	635	570	640		695	745	795	845
	8 895	8 665	10 050	8 895	9 625		12 310	10 725	12 255	11 685
						EVOLUTION	38%	24%	22%	31%

6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAEELDER

6.1. Convention ATIP : Mise à jour des servitudes d'utilité publique

DELIBERATION D11052023/01

La commune de Châtenois a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 10 septembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- Au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- Au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission.

Pour l'année 2023, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

Mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Mission correspondant à **2 demi-journées** d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

Mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Mission correspondant à **2 demi-journées** d'intervention.

PREND ACTE du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

19h51 arrivée de Sandrine DEMAY.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Les projets identifiés à ce jour sont :

- Ferme solaire SMICTOM : modifier la rédaction du règlement de la zone Ne,
- À la suite de l'arrêté PPRi, sortir les parcelles LIGNER de la zone 1AUHa,
- Passer en zone UBa, les anciens lotissements complètement lotis (AFUA Erlenmatt, rues des Vins et des Musiciens).

M. LACHMANN garde un très bon souvenir du premier document produit par l'ATIP, du fait de sa qualité et de l'intérêt du sujet. Il propose que le résultat de cette mission de mise à jour soit présenté au Conseil.

M. le Maire propose de lancer une réflexion en 2024 puis 2025 pour une révision du PLU, compte tenu des contraintes urbaines de plus en plus fortes actuellement (cf loi ZAN), afin de ne pas perdre le bénéfice de zones potentiellement urbanisables à ce jour, qui ne le seraient plus dans quelques années.

6.2. Rétrocession véhicule pompier à l'OMS

DELIBERATION D11052023/02

La commune est propriétaire de l'ancien camion des pompiers de Châtenois depuis son déclassement par le SDIS en 2018. Il est proposé de rétrocéder ce camion à l'OMS pour un euro symbolique. Ce camion était stocké à la caserne, sans pouvoir être utilisé par les pompiers.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession du camion CITROEN immatriculé ET-311-MD à l'OMS pour un euro symbolique,

PRECISE que l'acheteur est dispensé du versement de l'euro au vendeur.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

6.3. Points info

MAISON DU TOURISME ET DU PATRIMOINE

4 lots sont infructueux (c'est-à-dire qu'ils n'ont reçu aucune réponse) ; une nouvelle consultation sera lancée immédiatement.

La maîtrise d'œuvre analyse actuellement les offres.

COMPLEXE SPORTIF

Il y a encore des réserves à lever. Un dernier ultimatum a été fixé au 17 mai auprès des entreprises récalcitrantes, auquel cas des pénalités de retard seront appliquées.

GESTION DES PONTS : pont de l'A35 (Vieux Chemin de Sélestat)

Des investigations sont en cours, effectuées par la CeA, car les travaux de la piste cyclable ont fait surgir des problèmes engendrés par la vétusté du pont, qui a plus de 30 ans maintenant. La participation financière de Châtenois serait de 100 000€ pour régler les problèmes d'étanchéité. La suppression des trottoirs est impossible à cause des réseaux enfouis (enjeux de l'aménagement de la piste cyclable sur le pont).

La loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014, dite « Loi Didier », stipule qu'un pont reliant deux parties d'un même ban, appartient de facto à la commune. En revanche, la particularité alsacienne engendre que, depuis 2019, la CeA s'occupe de toute la partie surplombant ses voies dont elle est gestionnaire, car elle est responsable de ce qui peut tomber sur les usagers. Le reste est à charge de la collectivité propriétaire.

Des chiffres plus précis seront fournis à la suite de ces investigations. La commune fera une demande de participation financière à la CEA.

L'année dernière, le Maire a envoyé des courriers à l'AMF et la CeA signalant l'impossibilité de prendre en charge ce type de dépense ou de responsabilité. Aucune réponse concrète n'a été apportée pour l'instant, Châtenois étant la première collectivité ayant soulevé ce problème sur le territoire de la CEA.

Le sujet sera à nouveau abordé durant les prochains mois.

EXPROPRIATION NEUERWEG

L'audience foraine est repoussée au mois de septembre à la demande des consorts Wanner. 315 000€ étaient prévus au budget 2023 mais ne pourront pas être engagés en 2023. Les travaux sont donc de nouveau repoussés.

7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LIGNER

7.1. Maisons fleuries : Fixation des prix numériques

DELIBERATION D11052023/03

Mme LIGNER indique que la soirée de remise des prix au concours des maisons fleuries 2022 aura lieu le mardi 16 mai 2023, à 20h, à l'Espace les Tisserands. Tous les conseillers sont invités à cette soirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer de la manière suivante les prix à remettre aux lauréats des maisons fleuries 2022 pour les notes correspondantes :

- 17 : 25€ (15 lauréats)
- 17,5 : 30€ (16 lauréats)
- 18 : 35€ (12 lauréats)
- 18,5 – 18,75 : 40€ (11 lauréats)
- 19 : 45€ (5 lauréats)
- 19,25 : 55€ (1 lauréat)

- 19,5 : 65€ (4 lauréats)
- 19,75 : 70€ (2 lauréats)

Les crédits nécessaires pour la remise des prix sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Elle informe par ailleurs que le passage 2023 est prévu le 19 juillet 2023 au matin. Le jury est composé d'habitants de Scherwiller et Châtenois, piloté par l'association d'animations.

30 lots seront distribués lors de la tombola.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

7.2. Recrutement apprenti.e espaces verts

DELIBERATION D11052023/04

Mme LIGNER propose aux membres du Conseil de recruter un nouvel apprenti au service des espaces verts pour la rentrée 2023. Un jeune de Scherwiller a été identifié comme candidat potentiel, après avoir passé une semaine de stage concluante au sein du service.

Le CAP agricole jardinier paysagiste se prépare en deux ans, en alternance. Serge HARTMANN serait son tuteur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter un apprenti au service des espaces verts du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2025, selon calendrier de l'école retenue,

FIXE la durée à 35 heures, rémunérée au % du SMIC en vigueur en fonction de l'âge de l'apprenti.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2023.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

7.3. Point info

Le nouveau tri-benne est arrivé à l'atelier et est utilisé par le service qui en est très content. Il a coûté plus de 40 000€, mais a l'avantage de pivoter dans les 3 sens, ce qui facilite beaucoup le travail des agents.

Mme LIGNER remercie les conseillers pour leur participation à la matinée plantation qui s'est déroulée dans la bonne humeur et sous une météo clémente.

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

8.1. Acquisitions extension ELT : parcelles 102, 207, 211, 218 en section 4

DELIBERATION D11052023/05

Dans le cadre du projet d'extension de la partie sportive des Tisserands, la commune a besoin d'acquérir des bandes de parcelles supplémentaires côté Est. La commune souhaite donc acquérir les parcelles section 04 n°102 d'une surface de 0,76 are et 207 d'une surface de 0,09 are appartenant à M Bohn Christophe au prix de 15 000 € l'are, soit 12 750 €, ainsi que les parcelles en section 04 n° 218 d'une surface de 0,07 are et la n° 211 d'une surface de 0,36 are appartenant à Mme Kauffmann Myriam au prix de 15 000 € l'are soit 6 450 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire ou son représentant à acquérir les parcelles 102, 207, 211 et 218 en section 04, d'une surface totale de 1,28 are, au prix de 15 000€ de l'are, soit un montant total de 19 200€.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

PRÉCISE que les crédits nécessaires les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 21 compte 2111 fonction 325.

Ces petites parcelles permettent de repousser les limites d'urbanisme en partie haute et donc de réaliser le projet. Cela permettra de construire un praticable pour la gymnastique, une petite salle de musculation, du rangement pour l'OMS et la mairie.

M. WACHBAR demande comment a été déterminé le tarif: la base est celle de 2014 sur des parcelles équivalentes (projet maison de l'enfance), augmenté d'un taux d'inflation de 2% par an. Le prix correspond à celui que les vendeurs avaient en tête.

Dans ce cadre d'acquisition de terrains nus, l'avis des Domaines est facultatif (sur question de Mme DORIDANT).

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8.2. Convention d'occupation précaire des parcelles 170, 481, 483, 485, 487 en section 49 à la SCEA GOETTELMMANN

DELIBERATION D11052023/06

La SCEA Goettelmann 27 rue des Goumiers 67730 Châtenois souhaite louer les parcelles 170, 481, 483, 485 et 487, section 49 d'une surface totale de 79,11 ares.

La Commune lui propose une convention d'occupation précaire de 3 années. Ces conventions sont révocables sous 6 mois de préavis et permettent donc à la commune de garder de la flexibilité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise en place d'une convention d'occupation précaire à la SCEA Goettelmann pour les parcelles 170, 481, 483, 485, et 487 en section 49 pour un tarif de 100 € annuel.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette convention d'occupation précaire.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

M. Michel GOETTELMMANN ne participe pas au vote.

8.3. Acquisition parcelle n° 579/211 en section 49

DELIBERATION D11052023/07

La délibération suivante régularise l'acquisition nécessaire à l'élargissement du Vieux chemin de Sélestat dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable (erreur de surface).

La commune de Châtenois souhaite acquérir la parcelle n° 579/211 en section 49, au lieu-dit Erlenmatt, nécessaire à l'élargissement de Vieux Chemin de Sélestat, d'une surface totale de 0,19 are, auprès de M. et Mme ORGEL Richard. M. et Mme ORGEL sont domiciliés au 4 rue du Cotentin 67730 CHATENOIS, et ont accepté la proposition de 60 € de l'are, soit un total de 11,40 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle n° 579/211 en section 49, appartenant à M. et Mme ORGEL Richard, au prix total de 11,40€.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition,

PRÉCISE que les frais sont à charge de l'acquéreur,

PRÉCISE que les crédits nécessaires les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 21 compte 2111 fonction 822.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8.4. Vente parcelle n°274 en section 7 ; sentier rue des Bains

DELIBERATION D11052023/08

La délibération suivante régularise la vente de cette parcelle, suite à une erreur d'arpentage (erreur de surface).

Le Commune souhaite vendre à M. et Mme RATHOUIS la parcelle 274 en section 7, d'une surface de 0,17 ares, au prix de l'euro symbolique. Cette parcelle correspond à une partie du sentier des Bains, qui ne présente pas d'intérêt collectif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à vendre la parcelle n° 274 en section 7 à l'euro symbolique.

PRECISE que tous les frais afférents sont à la charge du vendeur.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8.5. Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse

DELIBERATION D11052023/09

M. Stéphane SIGRIST informe le Conseil de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

- Vu** les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,
- Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, la commission,

1° **DECIDE** de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

DESIGNE

M. Luc ADONETH, Maire, Président de la 4C,

MM. Stéphane SIGRIST et Christian OTTENWAELDER en qualité de représentants de la commune

2° **DECIDE** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8.6. Chasse : Choix du mode de consultation des propriétaires fonciers

DELIBERATION D11052023/10

M. Stéphane SIGRIST expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

- Vu** les articles L429-13 du Code de l'Environnement,
- Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8.7. Chasse : demande d'agrément d'un nouveau permissionnaire**DELIBERATION D11052023/11**

Dans le cadre du renouvellement des locations des lots de la chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, le conseil municipal a loué par convention de gré à gré le lot n° 3 à M. Bertrand FREY. Actuellement sept permissionnaires ont été acceptés : Mme Valérie FREY, M. Bertrand FREY, M. Daniel VOGLER, M. Antoine DURIGHELLO, Mme Michelle DURIGHELLO, M. Nicolas GROHENS et Olivier STOCKY, M. FUCHS Etienne.

M. FREY demande le retrait de M. Nicolas GROHENS de la liste des permissionnaires et sollicite l'agrément d'un nouveau permissionnaire, M. Antoine LIENHARDT, 20 rue de Bâle, 67100 Strasbourg.

Vu les avis favorables de la Commission communale consultative de Chasse,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le retrait du permissionnaire Nicolas GROHENS, au lot n°3 de la chasse de la Commune de Châtenois,

APPROUVE la candidature M. Antoine LIENHARDT, domicilié au 20 rue de Bâle, 67100 Strasbourg, en tant que nouveau permissionnaire du lot n° 3 de la Commune de Châtenois.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8.8. Points info

M. SIGRIST évoque l'inauguration du complexe sportif et présente le programme prévisionnel :

Samedi 29 juillet 2023

Partie officielle avec les élus, le samedi à 15H

16H Apéritif

Match 17H BIESHEIM/RACING 2

Repas : tartes flambées, grillades, proposées par l'AS Châtenois

Dimanche 30 juillet

10H Match U11, et U13

11H Anciens du foot : tirs au but et match

12H Repas : tartes flambées, grillades

14H U 15

15H match U18

17H30 Match de Gala franco-allemand

9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

RAPPORTEUR : Mme Christine GILL

9.1. Point info

1/. Lors des commissions réunies Culture/Tourisme du 3 avril 2023, l'œuvre d'art contemporain LA HALTE a été présentée aux élus et aux personnes associées à la commission tourisme, en présence de l'artiste Jochen KITZBIHLER et des représentantes du FRAC Alsace.

Les participants se sont prononcés très majoritairement POUR l'installation de cette œuvre sur le site des remparts et POUR son acquisition de façon pérenne.

Compte tenu du timing assez serré et des manifestations à venir, Matthieu NORMANDIN propose de planifier le chantier autour de la mi-juin (donc après la Fête des remparts).

2/. Foyer Socio Culturel

Merci aux membres du FSC et aux élus pour leur implication et leur participation lors des dernières manifestations : 24 mars (Friedhohr), 4 avril (théâtre du Quiproquo), 22 et 23 avril (concerts du Sletto's Big Band), 5 mai (Conférence sur l'Ukraine).

Soyez nombreux à assister aux manifestations à venir :

- vendredi 12 mai (atelier floral à 20h au FSC),
- samedi 13 mai (concert du Chœur uni malgache du Grand Est à 20h à l'église Saint Georges),
- jeudi 25 mai (spectacle de Foudil KAÏBOU à 20h à l'ELT),
- vendredi 26 mai (randonnée crépusculaire avec initiation à la calligraphie japonaise et à l'encens japonais à 19h devant l'église Saint Georges),
- vendredi 30 juin (concert de l'ensemble vocal Continuo à 20h à l'église Saint Georges).

3/. Bulletin Municipal

La mise en page du bulletin démarre sous peu, c'est le dernier appel pour les articles manquants. La distribution du BM est prévue fin juin.

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

RAPPORTEUR : M. BOHN

10.1. Versement d'une subvention au club de tir du CCA

DELIBERATION D11052023/12

Le président du club de tir du CCA a déposé une demande de subvention auprès de la commune de Châtenois. En effet, le club doit remplacer les « rameneurs », le coût total de l'achat est de 24 000€. Outre la subvention demandée auprès de la Région, le club sollicite une subvention de 4 000€ auprès de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de 4 000€ au club de tir du CCA (C/65748).

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

M. VILARDELL, Mme LIGNER, M. SIGRIST ne prennent pas part au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le Maire rappelle que le CCA répond toujours présent lors de besoins de salles ou de couchages et que cette subvention est un juste retour.

M. LACHMANN demande que les 4000€ figurent dans la liste des subventions exceptionnelles. Il est par ailleurs tout à fait favorable. Le maire explique qu'elles seront mentionnées dans le compte administratif, l'année prochaine.

M. VILARDELL explique qu'il a participé à la dernière réunion du CCA, et qu'il s'agit précisément de financer 7 cibles électroniques. Ces cibles sont particulièrement adaptées aux jeunes, elles sont connectées à des écrans, et sont très didactiques. Le subventionnement régional obtenu est tout à fait exceptionnel, il fallait donc saisir cette opportunité très rare pour investir.

10.2. Assurance statutaire : groupement de commande CDG67

DELIBERATION D11052023/13

La délibération a pour objet de donner mandat d'étude au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire, le contrat actuel arrivant à échéance le 31/12/2023. Pour rappel l'assurance statutaire garantit la collectivité employeur contre les risques financiers liés au maintien de la rémunération des agents qui sont absents en vertu de leurs droits à protection sociale recouvrant les congés de maladie, de maternité, d'accident de service ou de maladie professionnelle et de décès (pour les ayants droits de l'agent). A ce jour, un délai de 3 semaines de carence est appliqué sur le contrat actuel avant le remboursement de salaire, et ne concerne que les agents titulaires.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant,

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE M. Le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

10.3. Maison du Tourisme et du Patrimoine : demandes de subventions

DELIBERATION D11052023/14

La fin de remise des offres a eu lieu mardi 9 mai 2023 à 15h. 4 lots n'ont pas reçu d'offres, ils seront relancés rapidement sous forme de consultation simple : les lots 8, 17, 18 et 19. Les montants indiqués sont donc ceux estimés par la maîtrise d'œuvre lors du montage du cahier des charges.

L'analyse financière des lots donne 1 712 144 € HT en fourchette basse, et 2 107 617 € HT en fourchette haute. C'est la fourchette haute qui sera retenue pour les demandes de subvention.

La phase de négociation commencera la semaine prochaine, l'attribution définitive est prévue début juillet avec l'ensemble des lots.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.1111-9, L.3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022 approuvant le financement de l'opération,

Considérant les éléments financiers connus à ce jour,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le plan de financement suivant :

Délibérations du Conseil Municipal du 11 mai 2023

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
FRAIS D'ETUDES	252 436,20 €	10,70 %	AIDES PUBLIQUES (1) :		
MOE	220 971,20 €				
CONTRÔLE TECHNIQUE	4 281,00 €		Région : Climaxion études PAC	8 330,00 €	0,35 %
COORDINATION SPS	3 024,00 €		Région : Climaxion PAC sur sonde (50% lot 9 + lot 20)	149 298,92 €	6,33 %
DIAG AMIANTE ET PLOMB	648,00 €		Région : Climaxion Rénovation thermique bâtiment	50 000,00 €	2,12 %
SONDAGES GEOTECHNIQUES	5 232,00 €				
ETUDES PAC	14 280,00 €				
DIVERS (ajustements branchements eau et électricité...)	4 000,00 €				
			– Union européenne : FEDER - ETUDES : plafond de 10% des travaux	206 997,68 €	8,77 %
			– Union européenne : FEDER (20% DES TRAVAUX)	421 523,40 €	17,86 %
TRAVAUX (détailler les différents postes)	2 107 617,00 €	89,30 %			
Lot 1 : transformation / gros-œuvre	445 375,47 €	18,87 %			
Lot 2 : charpente bois	97 336,68 €	4,12 %	– ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR - 20% des travaux)	421 523,40 €	17,86 %
Lot 3 : couverture / étanchéité	80 901,82 €	3,43 %			
Lot 4 : menuiserie extérieure bois	74 906,00 €	3,17 %	– CEA (15% des travaux)	316 142,55 €	13,40 %
Lot 5 : serrurerie	96 979,30 €	4,11 %			
Lot 6 : ravalement	41 147,62 €	1,74 %			
Lot 7 : plâtrerie / isolation / faux-plafonds	113 363,28 €	4,80 %	– Communauté de Communes de Sélestat (déménagement OT)	150 000,00 €	6,36 %
Lot 8 : électricité	159 000,00 €	6,74 %			
Lot 9 : chauffage / ventilation	254 447,83 €	10,78 %			
Lot 10 : sanitaire	52 620,10 €	2,23 %	– Certificats Energie CEE	10 000,00 €	0,42 %
Lot 11 : menuiserie intérieure bois	98 638,00 €				
Lot 12 : chapes - carrelage	27 371,28 €	1,16 %			
Lot 13 : sols souples	11 725,94 €	0,50 %			
Lot 14 : peinture intérieure	27 956,68 €	1,18 %			
Lot 15 : ascenseur	36 800,00 €	1,56 %	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	1 733 815,95 €	73,47 %
Lot 16 : aménagements extérieurs	207 606,50 €	8,80 %	Autofinancement	626 237,25 €	
Lot 17 : mobilier scénographique	57 000,00 €	2,42 %	Fonds propres		0,00 %
Lot 18 : graphisme	68 000,00 €	2,88 %	Emprunts (2)		0,00 %
Lot 19 : maquette	35 000,00 €	1,48 %	Crédit-bail		0,00 %
Lot 20 : sondes géothermiques	44 150,00 €	1,87 %			
Lot 21 : réseaux extérieurs	77 290,50 €	3,27 %			
			Autres – aides privées (CAF par ex.) (2)		0,00 %
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	626 237,25 €	26,53 %
TOTAL DÉPENSES	2 360 053,20 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	2 360 053,20 €	100,00 %



AUTORISE le Maire à solliciter toutes subventions maximales auprès des services de l'Etat, de la Région, de la Collectivité Européenne d'Alsace, des Fonds Européens, des Certificats d'Energie et tout autre organisme.
DIT que les crédits de l'opération susvisées sont inscrits sous l'autorisation de programme 2021-2-MT.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN)

ADOPTÉE

M. LACHMANN se dit satisfait de voir que le plan a été revu pour faire apparaître la CCS comme financeur et non plus SHKT. Il s'abstiendra néanmoins sur le projet, comme M. BRUNSTEIN. Il demande à quoi correspond cette participation : il s'agit de prendre en charge la partie Office du Tourisme, notamment le mobilier, le déménagement etc.

10.4. Maison du Tourisme et du Patrimoine : convention de partenariat

DELIBERATION D11052023/15

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet de la Maison du Tourisme et du Patrimoine (ou la « MTP ») de Châtenois qui s'inscrit dans l'enjeu « Conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités », atouts majeurs du territoire et l'objectif opérationnel « Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale » du Contrat de Territoire précité.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet de la Maison du Tourisme et du Patrimoine de Châtenois porté par la commune de Châtenois en qualité de maître d'ouvrage.

Une convention financière sera établie en second lieu, après la tenue des commissions décisionnelles de la CeA, portant sur son engagement financier.

A ce jour, une subvention de 15 % du montant des travaux est demandée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat telle qu'annexée.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN)

ADOPTÉE

M. VILARDELL et M. LACHMANN demandent si le travail en régie est subventionnable.

Le Maire répond que les travaux en régie ne sont pas subventionnables ; il explique en outre qu'aujourd'hui les gros subventionneurs fonctionnent avec des enveloppes globales, et que cela n'aurait pas changé les montants accordés. Les travaux de démolition effectués en régie ont eu comme bénéfice de fournir aux entreprises un bâtiment vidé, sans mauvaises surprises, et une analyse des travaux à effectuer plus fine, ainsi qu'une économie très conséquente.

10.5. Fondation du patrimoine : convention de partenariat et adhésion**DELIBERATION D11052023/16**

La commune a pris attache avec la Fondation du Patrimoine, organisme à but non lucratif, reconnu d'utilité publique, dont la priorité est la sauvegarde du Patrimoine local, non protégé et en péril, dans toute sa diversité. Elle possède de nombreux moyens d'actions, dont la collecte de dons et le mécénat régional. Ces dons sont déductibles des impôts, selon les règles du CGI en vigueur.

La Maison du Tourisme et du Patrimoine a été retenue comme Patrimoine à sauvegarder et le projet proposé rentre dans leur cahier des charges. Un conventionnement et une adhésion sont donc nécessaires pour lancer la collecte de dons et de fonds.

La signature officielle sera organisée sur une estrade place de la fontaine, pendant la fête des Remparts, en présence de M. Geoffroy, représentant la Fondation du Patrimoine, lors de l'arrêt de la procession sur la place.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de collecte de dons de la Fondation du Patrimoine telle qu'annexée,

AUTORISE le Maire à adhérer à la Fondation du Patrimoine et à verser les 500€ de cotisation.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN)

ADOPTÉE**10.6. Mise à jour du tableau des effectifs****DELIBERATION D11052023/17**

Un tableau des effectifs ne concerne que les agents fonctionnaires et les contractuels de droit public. Il est proposé une mise à jour du tableau des effectifs compte tenu des intégrations récentes et des recrutements à venir :

Le changement au service administratif concerne le remplacement de Marie-Laure Lenertz par Lucile Weiss, embauchée au même grade, en tant qu'agent public non titulaire (remplacements congés maladie et maternité).

Un recrutement sera lancé au printemps en prévision du remplacement d'Anne-Christine BEZIER, sur un poste permanent d'assistant de direction. Une délibération sera prise en ce sens en juillet. Mme BEZIER est actuellement sur un poste de rédacteur non titulaire en contrat de projet.

Au service des écoles, l'avancement de grade de Laurence HEPP est effectif au 1^{er} juin 2023. Le grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^e classe est remplacé par le grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

Au service de police municipale, Marco CRISTIANI a pu bénéficier de la promotion interne et est donc passé en catégorie B, au grade de chef de service de police municipale. Le grade de brigadier-chef principal est donc supprimé.

Aux services techniques, le volume global des postes de droit public n'évolue pas entre le dernier tableau des effectifs et celui-ci. La sortie de Frédéric KLEIN, en disponibilité d'office, et en procédure de mise en retraite, permet de libérer un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Serge HARTMANN bénéficiera d'une promotion interne au 1^{er} juin 2023 (en attente du retour du CDG67) et occupera un des postes vacants d'agent de maîtrise. Benjamin PANTZER, actuellement en disponibilité (et donc sorti des effectifs), a demandé sa mutation pour juillet 2023. Un recrutement sera lancé pour son remplacement à compter du 1^{er} août 2023.

Le recrutement d'un agent expérimenté aux espaces verts, à la place des recrutements de contrats aidés, a été fructueux. Michel BRICKA, titulaire du permis poids lourd, commencera dans le service le 3 juillet 2023. Etant ancien militaire, son grade sera déterminé par la CNOI qui se tiendra mi-juin. Il pourra occuper un des postes vacants au tableau des effectifs.

Pierre SANDMANN sera stagiairisé le 1^{er} juillet 2023 aux services techniques, au grade qui sera défini par le CDG67 selon la prise en compte de la carrière antérieure.

Ainsi,

Au 1^{er} juin 2023, le tableau des effectifs se présente comme suit :

CREATION :

Création d'un poste adjoint d'animation territorial 1^{ere} classe pour avancement de grade

SUPPRESSION :

Adjoint d'animation territorial principal 2^e classe

Brigadier-chef principal

Cadres d'emploi		Nombre
Attaché territorial faisant fonction de directeur général des services		1 pourvu
Attaché territorial		1 pourvu + 1 non pourvu
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		1 pourvu
Rédacteur		1 + 1 non pourvu
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		4 pourvus
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		1 pourvu
Adjoint administratif		1 non pourvu
EMPLOI ADMINISTRATIF	6 TIT / 2 NON TIT	8 + 3 non pourvus
ATSEM principal 1 ^{ère} Classe		1 pourvu
ATSEM principal 2 ^{ème} Classe		1 non pourvu
EMPLOI SOCIAL	1 TIT / 0 NON TIT	1 + 1 non pourvu
Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe		1 pourvu
Adjoint d'animation territorial		1 non pourvu
EMPLOI ANIMATION	1 TIT / 0 NON TIT	1 + 1 non pourvu
Chef de service de police municipale		1 pourvu
Brigadier		
Gardien-Brigadier		2 pourvus
EMPLOI POLICE MUNICIPALE	3 TIT / 0 NON TIT	3 pourvus
Ingénieur		1 pourvu
Technicien		1 non pourvu
Agent de maîtrise principal		2 + 1 non pourvu
Agent de maîtrise		1 + 2 non pourvus
Adjoint technique principal 1 ^{ère}		2 pourvus

classe		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		3 pourvus + 1 non pourvu
Adjoint technique		8 pourvus + 1 non pourvu
EMPLOI TECHNIQUE	13 TIT / 4 NON TIT	17 + 6 non pourvus
TOTAL	24 TIT / 6 NON TIT	41 postes ouverts
		30 pourvus 11 non pourvus

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

10.7. Point info Tourisme

M. BOHN informe au Conseil que les tournées du veilleur de nuit reprennent, et que 4 dates spéciales sont dédiées à des visites théâtralisées en juillet et août.

9 concerts seront en outre organisés chaque mercredi de juillet et d'août pendant le marché des producteurs. Des dégustations par les producteurs seront proposées en juillet, puis l'association d'animation Châtenois-Scherwiller prendra le relai de la restauration en août.

Un escape game a été créé par l'association des 10 Communes Touristiques. Un livret sera en vente dans les communes. Châtenois accueille 4 énigmes sur son ban. Les livrets seront vendus par l'office du Tourisme, probablement aussi par les commerçants, et le CCA.

Il n'est pas encore prévu de version sur téléphone via une application. Il s'agit de la première édition !

Mme SADOWNICZYK évoque une application qui recense toutes les manifestations et activités sur le territoire selon sa géolocalisation. Cette application s'appelle « Panneau Pocket ». La gendarmerie de Sélestat y fait figurer ses informations. Elle est très utile quand on arrive sur un territoire inconnu, et commence à être populaire.

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Péri-scolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR : Mme Anne HEUBERGER

11.1. Recrutement apprenti.e à l'école maternelle du Hahnenberg

DELIBERATION D11052023/18

Mme HEUBERGER informe le Conseil qu'il a été décidé de recruter une apprentie majeure (à défaut mineure), pour renforcer l'équipe à l'Ecole maternelle du Hahnenberg, du 1^{er} septembre 2023 au 10 juillet 2024, à temps plein.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter une apprentie du 1^{er} septembre 2023 au 10 juillet 2024, (ou 11 juillet 2025 en cas d'apprentie mineure)

FIXE la durée de service à 35 heures annualisées, rémunérée au % du smic en vigueur en fonction de l'âge de l'apprenti.e.



ACCEPTE la participation financière de l'Etat et du CNFPT.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

11.2. Recrutement 2 AVS en contrat aidé aux écoles maternelles

DELIBERATION D11052023/19

Mme HEUBERGER informe le Conseil que les dispositifs de contrat emploi compétences sont renouvelés auprès des prescripteurs sous couvert d'un programme de formation pour les salariés. Il est proposé ainsi de :

- RECRUTER ou RENOUELER la salariée en poste, occupant les fonctions d'agent de vie scolaire en Contrat Emploi Compétences pour l'Ecole Maternelle des Bains.

En cas de recrutement, le début de contrat serait le 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 9 à 12 mois, selon les conditions du contrat emploi compétences, à raison de 28 à 30 heures par semaine, en horaires annuels lissés.

En cas de renouvellement, la date serait le 29 août 2023, pour une durée de 6 à 12 mois, selon les conditions du contrat emploi compétences, à raison de 28 à 30 heures par semaine, en horaires annuels lissés.

- RECRUTER un agent occupant les fonctions d'agent de vie scolaire en Contrat Emploi Compétences pour l'Ecole Maternelle du Hahnenberg, à partir du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 9 à 12 mois selon les conditions du contrat emploi compétences, à raison de 28 à 30 heures par semaine.

Les prescripteurs peuvent parfois proposer des immersions en milieu professionnel avant toute signature de contrat, décalant ainsi la date de début de contrat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter deux agents de vie scolaire en contrats emploi compétences à partir du 1^{er} septembre 2023 ou du 29 août 2023 en cas de renouvellement.

FIXE la durée de service à 28 à 30 heures par semaine, rémunérés au smic en vigueur,

ACCEPTE la participation financière de l'Etat,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

11.3. Points info CME

Mardi 25 avril, les enfants du CME ont passé l'après-midi dans l'Illwald avec des membres de l'association Gerris.

Au programme, reconnaissance de différents arbres, notions de gestion de la forêt qui est différente de celle de Châtenois (forêt de montagne), observation d'une mare, rivières de surface et rivière phréatique, nappe phréatique et pour finir, un jeu collectif autour de la notion d'écosystème et de l'importance de préserver la biodiversité.

Merci à Christophe Elsaesser, membre actif de l'association Gerris.

Samedi 29 avril, le CME a répondu à l'invitation du CME de Kintzheim. Le président de l'association Kiwanis de Sélestat, qui œuvre pour les enfants dans le monde, a offert à chaque enfant présent une BD intitulée « Une année pour mieux manger » dans laquelle il y a 12 recettes élaborées par 12 grands chefs. Cette BD entend agir contre la malnutrition dans le cadre familial.

Tous les enfants ont participé à un atelier de pâtisserie encadré par le chef pâtissier kintzheimois Maxime Adrian.

Chaque enfant a pu rapporter son dessert fraise-rhubarbe façon tiramisu pour une dégustation en famille.

Et pour finir, les enfants ont lu le poème « Gabriel Péri » de Paul Eluard lors des commémorations du 8 mai.

12. Délégations d'attribution au Maire

RAPPORTEUR : M. le Maire

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décision du 21 mars 2023 : achat matériel pour le chantier des remparts, SIEHR, pour un montant de 4 252€.
- Décision du 22 mars 2023 : remplacement siège de balançoire, IMAJ, pour un montant de 1 176€.
- Décision du 23 mars 2023 : contrat de maintenance bornes de recharge électriques, SPIE CITY NETWORKS, pour un montant de 1 296€.
- Décision du 24 mars 2023 : achat fleurissement 2023, SCEA Gartfeld, pour un montant de 11 233€.
- Décision du 24 mars 2023 : achat fleurissement 2023, LEHMANN JARDINIER, pour un montant de 4 295€.
- Décision du 27 mars 2023 : achat matériel chantier des remparts, SIEHR, pour un montant de 4 348€.
- Décision du 30 mars 2023 : étude de scénographie parcours de visite des fouilles, ATELIER AILE 2, pour un montant de 11 760€.
- Décision du 30 mars 2023 : déploiement fibre communale, CPIE CITY NETWORKS, pour un montant de 37 038€.
- Décision du 4 avril 2023 : travaux et programme d'actions ONF 2023, pour un montant de 25 215€.
- Décision du 6 avril 2023 : alarmes PPMS écoles, LEGALLAIS, pour un montant de 3 994€.
- Décision du 6 avril 2023 : signalétique véhicule espaces verts, DREYFUSS, pour un montant de 1 924€.
- Décision du 11 avril 2023 : formation engins de chantier et grue, EUGENE PREVENTION, pour un montant de 1 740€.
- Décision du 13 avril 2023 : achat panneaux parkings écoles complexe sportif, SIGNATURE COLMAR, pour un montant de 2 927€.
- Décision du 25 avril 2023 : achat limiteur sonore ELT, MICHELSONNE, pour un montant de 5 379€.
- Décision du 26 avril 2023 : étude de faisabilité extension ELT, IXO ARCHITECTURE, pour un montant de 4 470€.
- Décision du 26 avril 2023 : éclairage scénique LED, MICHELSONNE, pour un montant de 16 387€.

- Décision du 28 avril 2023 : matériel d'arrosage automatique cimetière, EST ARRO, pour un montant de 1 742€.
- Décision du 3 mai 2023 : renouvellement EP en LED, SPIE CITY NETWORKS, pour un montant de 31 129€.
- Décision du 4 mai 2023 : installation rampe Duster, DAHLEN, pour un montant de 4 610€.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;

4 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maitres DURR-KLOEPFER, RUSTENHOLTZ-TRENS, EBEL, la Commune renonce à user du droit de préemption pour les biens suivants :

1. Vente M. et Mme KUHRy Frédéric – 7, rue des Lilas – Section 18 n° 647 avec 4,89a – bâti
2. Vente M. et Mme CHRAPATY Fernand – 1 rue du Maréchal Foch – Section 1 n° 181/56 avec 0,17a, n° 185/56 avec 1,27 a – bâti
3. Vente DOMIAL SA à conseil d'administration – 41 route Romaine (lots 26, 30 et 35) – Section 19 n° 701/182 avec 3,62 a - bâti
4. Vente M. DEBEAUPUIS Stéphane – 47 route Romaine (lots 18, 30 et 43) – Section 19 n° 696/182 avec 6,23 a - bâti

13. Divers

RAPPORTEUR : M. le Maire

13.1. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

DELIBERATION D11052023/20

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé au Conseil de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.

- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,

APPROUVE les tarifs de saisine du référent déontologue des élus,

ADOpte la charte d'engagement déontologique et éthique des élus et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13.2. Point info

M. SIGRIST rappelle que le trail Alsace Grand Est by UTMB a lieu le week-end de l'Ascension. L'évènement sera retransmis sur la chaîne l'Equipe pendant 2 jours. Châtenois fait partie d'une commune étape des deux plus gros trails : 100K et 100M.

25 bénévoles sur Châtenois se répartissent l'accueil des coureurs au CCA, qui passeront dans la commune entre 3h du matin et 13h. L'éclairage public restera allumé pendant la nuit sur les secteurs concernés pour assurer la sécurité des accompagnants qui seront certainement nombreux.

3 castinétains participent au 100M (soit 175 km) : Victor Schwartzberger, Frédéric Joubert, et Jacky Kuntler. Courage à eux !



M. le Maire clôt la séance à 21h35

Secrétaire de séance
Denis WACHBAR

Luc ADONETH
Maire

Mélanie SANTAMARIA
Secrétaire Administratif